



## **LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS de la CSD**

# **disent non À L'AUTOÉVALUATION**

### **Chers membres,**

Cette année, la Commission scolaire des Draveurs et les directions d'écoles ont décidé de s'immiscer dans notre autonomie professionnelle en voulant implanter des outils de gestion qui serviront à évaluer les enseignantes et les enseignants. La commission scolaire veut mettre sur pied deux mesures pour encadrer et limiter notre pratique pédagogique.

Les deux mesures d'évaluation qui entreraient en vigueur l'an prochain sont :

- *une appréciation du rendement et du développement professionnel;*
- *un protocole de supervision éducative dans une approche axée sur les résultats.*

### **MESURE 1**

#### **L'appréciation du rendement et du développement professionnel**

Dès septembre prochain, malgré les objections émises par votre équipe syndicale, la commission scolaire et les directions iront de l'avant avec l'évaluation du rendement en vous convoquant dans des rencontres individuelles afin que vous vous fixiez des objectifs.

Un peu trop habituées aux méthodes de gestion et peut-être pas assez enclines à respecter l'autonomie professionnelle du corps enseignant, les instances dirigeantes nous évalueront sur la base des 12 compétences professionnelles du programme de formation des maîtres.

Les directions d'écoles feront preuve d'imagination pour tenter de vous convaincre que ce mode d'évaluation et ces rencontres seront bénéfiques pour vous et pour votre pratique.

Notre position syndicale est claire et sans équivoque : il n'est pas du ressort de l'enseignante ou de l'enseignant de s'autoévaluer.

Soyez vigilants, ne laissez pas votre direction d'école s'immiscer dans votre autonomie professionnelle et dans vos choix de méthodes pédagogiques. Il vous appartient de décider de vos besoins en formation.

▶ **Votre équipe syndicale s'est prononcée à maintes reprises contre l'approche de la commission scolaire qui veut encore une fois s'ingérer dans notre autonomie professionnelle.**

## ► MESURE 2

### Protocole de supervision éducative dans une approche axée sur les résultats

Une autre mesure qui vient brimer notre autonomie professionnelle est le protocole de supervision dans une approche axée sur les résultats. Sur à peu près tous les tons possibles, nous avons exprimé à la commission scolaire que ce protocole était tout à fait inacceptable. Faisant fi de l'opinion de son personnel enseignant, la commission scolaire a décidé unilatéralement d'aller de l'avant avec son expérimentation.

Malgré une expérimentation chaotique et désorganisée dans les milieux, le syndicat croit que la commission scolaire récidivera l'an prochain et tentera d'implanter plus largement ce protocole qui évalue vos performances enseignantes sur la base du résultat de vos élèves.

Votre équipe syndicale s'est prononcée à maintes reprises contre l'approche de la commission scolaire qui veut encore une fois s'ingérer dans notre autonomie professionnelle. Cette fois-ci, elle s'apprête à mettre son nez dans les approches pédagogiques tout en voulant mesurer notre performance sur les résultats scolaires des élèves.

## NOTRE PLAN D'ACTION

Si la direction vous convoque pour discuter de votre rendement et de votre développement professionnel, vous devez vous présenter à cette rencontre.

Cependant, pour vous assurer que la rencontre se déroulera dans les règles, demandez à être accompagné de votre déléguée ou délégué. Si aucun représentant syndical n'est disponible dans votre milieu, téléphonez au bureau du syndicat.

Au moment de la rencontre, indiquez que vous refusez de vous évaluer et de vous fixer des objectifs, en invoquant, entre autres, la clause 8-2.01 de la convention collective qui définit vos tâches comme enseignant.

De plus, refusez de signer tout document portant sur le sujet. Mesurez l'impact potentiel de vos propos et restez vigilants.

Si on vous propose d'adhérer à un protocole de supervision dans une approche axée sur les résultats, expliquez à ceux qui présentent le projet que les approches pédagogiques sont de votre ressort.

Encore là, avec votre convention collective bien en main, référez-vous à la clause 8-1.05 en expliquant à vos dirigeants qu'ils s'ingèrent dans votre autonomie professionnelle en voulant vous imposer des approches pédagogiques. Dites-leur qu'ils peuvent également se référer à l'article 19 de la *Loi de l'instruction publique*.

Avisiez votre personne déléguée de la formation de tout nouveau comité dans votre école ou de votre centre. Les directions tenteront probablement de maquiller le protocole sous une forme plus rassurante.

Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, l'équipe syndicale vous proposera divers moyens d'action pour contrer ces incursions inadmissibles de la commission scolaire envers notre autonomie professionnelle. Participez-y en grand nombre et restez alertes et vigilants en informant votre personne déléguée de toute action initiée dans votre école ou votre centre.

Quant à la CSD, elle tient d'un côté de la bouche un discours de valorisation de la profession enseignante et de l'autre, elle cherche à s'accaparer notre autonomie professionnelle. Il y a péril en la demeure mais en tant que gardiens de notre maison, nous ne laisserons quiconque venir nous dérober ce qui nous appartient de droit.

Soyez résistants, car les attaques seront répétées. La bataille, nous la ferons en équipe et, au final, nous vaincrons.



Gaston Audet  
Président

► La CSD tient d'un côté de la bouche un discours de valorisation de la profession enseignante et de l'autre, elle cherche à s'accaparer notre autonomie professionnelle.



**Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais**

15-C, rue Cholette, Gatineau, Qc J8Y 1J5

Tél. : 819 776-5506 | Téléc. : 819 776-2809 | Courriel : info@s-e-o.ca

Site web : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)